



Contester une reponse a une demande d'augmentation

Par **léa24**, le **04/04/2012** à **15:23**

Bonjour, fin 2011, ma direction et les délégués syndicaux ont réussi à s'accorder sur : augmentation de la prime pour tous augmentation collective de 0,8% augmentation individuelle donnant priorité aux "juniorisés" sur la base de 1,2% de la masse salariale à répartir. De ce fait, j'ai donc fait une demande d'augmentation de salaire par courrier et la direction m'a répondu 3 mois et demi après qu'ils me confirmaient avoir bénéficié d'une augmentation de 0,8%. La réponse est hors sujet ! puisque je demandais une augmentation individuelle et on me parle de la collective ... ! J'ai donc préparé une lettre de relance mais je voudrais connaître mes droits à ce sujet. Je précise que je travaille là-bas depuis 3 ans et qu'une collègue arrivée il y a moins d'un an, a environ 100€ de + que moi ... Merci à ceux qui pourront m'apporter une réponse. Léa

Par **pat76**, le **04/04/2012** à **19:09**

Bonjour. Que faut-il entendre par le terme "juniorisés" indiqué dans la clause de l'augmentation individuelle ?

Par **léa24**, le **05/04/2012** à **17:50**

d'après ce qu'on m'a dit, ça concerne le personnel en poste depuis moins de 5 ans (dont je fais partie)

Par **pat76**, le **05/04/2012** à **17:54**

Bonjourrrn
Vous avez des délégués dans la société, vous leur soumettez la situation qu'il devraient pouvoir régler rapidement auprès de votre employeur.rnrnIls ont été élus justement pour ce genre de situation.